

# Conseil Municipal de Ligny-le-Châtel

## Procès-Verbal

de la séance du 7 septembre 2022

Date de convocation :	2 septembre 2022
Date d'affichage :	8 septembre 2022
Nombre de conseillers en exercice	15
de présents	12
de votants	13

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi sept septembre à vingt-heure trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Ligny-le-Châtel, en séance publique sous la présidence de Madame Chantal ROYER, Maire.

### Etaient présents :

Mmes Agnès CHAMILLARD, Corinne DE CUYPER, Emmanuelle HAHN, Christine MICHOT, Delphine MUNOZ, Marielle PHILIPPON, Ginette QUIVIGER et Chantal ROYER

MM. Jérôme CHARDON, Alain DE CUYPER, Gilles PROU et Eric ROLLET

Absent représenté : Sébastien GOUFIER pouvoir à Alain DE CUYPER

Absents excusés : MM. Steeve BARDOUL et Arnaud TISSIER

Madame Marielle PHILIPPON accepte d'assurer le secrétariat de séance.

Les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la dernière séance. Celui-ci est approuvé.

➤ **Rajout d'un point : Décision modificative pour affecter des crédits nécessaires à l'entretien du bief (point 1)**

## FINANCES

### **1. Acceptation d'un devis et Décision modificative n°5**

Le Maire rapporte que des travaux d'entretien du bief sont nécessaires. Le 1<sup>er</sup> adjoint détaille la nature des travaux et le montant du devis demandé à l'entreprise MOUTURAT qui s'élève à 35 731,20 € TTC

Elle propose d'accepter le devis proposé et de procéder à la décision modificative suivante

Dépenses d'investissement	c/ 2188 Autres immobilisations corporelles	- 36 000 €
Recettes d'investissement	c/ 021 Virement depuis la section de fonctionnement	- 36 000 €
Dépenses de fonctionnement	c/ 023 Virement à la section d'investissement	- 36 000 €
Dépenses de fonctionnement	c/ 61521 – Terrains	+ 36 000 €

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **ACCEPTE** le devis de l'entreprise MOUTURAT pour un montant de 35 731,20 € TTC
- **DÉCIDE** de procéder à la décision modificative n°5 proposée ci-dessus
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision y compris le contrat de travail

## PERSONNEL

### **2. Recours à l'apprentissage**

Madame la Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;  
Sous réserve de l'avis du comité technique en date du 8 septembre 2022

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,*

**Décide :**

**Article 1 :** décide de recourir au contrat d'apprentissage.

**Article 2 :** décide d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un (ou indiquer le nombre) apprenti(s) conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Service technique	Agent des espaces verts	CAPa Jardinier/paysagiste	2 ans

**Article 3 :** précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

**Article 4 :** autorise Madame la Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

### **3. Prestation ACFI**

Madame le Maire expose que l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité (ACFI).

Il est possible de satisfaire à cette obligation en passant convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Cette mission d'inspection consiste notamment à vérifier les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et à proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne propose ce service aux collectivités n'ayant pas d'ACFI.

Vu l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

*Le conseil, après avoir entendu madame le Maire et après en avoir délibéré :*

- *SOLLICITE la mission inspection proposée par le Centre de Gestion de l'Yonne,*
- *AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion de l'Yonne conclue pour une durée de trois ans, à compter du 15 septembre 2022, reconductible par période de 3 ans,*
- *DIT que les crédits nécessaires pour assurer cette dépense sont inscrits au budget.*

### **4. Renouvellement du contrat du régisseur du camping et date d'ouverture 2023**

Le Maire expose que le contrat du régisseur du camping se termine au 15 octobre et qu'il est souhaitable de convenir dès maintenant du renouvellement de son contrat et des modalités d'ouverture pour 2023. Elle propose de reconduire le contrat dans les mêmes termes que cette année pour la période du 5 avril au 5 octobre 2022. Elle propose que l'ouverture du camping soit fixée au 8 avril 2023 (week-end de Pâques).

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- *DÉCIDE de renouveler les termes du contrat du régisseur pour 2023*
- *AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision y compris le contrat de travail*
- *FIXE la date d'ouverture du camping au 8 avril 2023.*

## **URBANISME**

### **5. Droit de préemption urbain**

Le Maire rappelle que lors de sa séance du 10 juillet 2020, le Conseil a fixé une limite à la délégation au maire de l'exercice du droit de préemption urbain aux biens dont le montant, indiqué par le notaire dans la déclaration d'intention d'aliéner, sera inférieur à 180 000 €. Au-delà de ce montant, l'exercice du droit de préemption reste une prérogative du Conseil.

Le Maire expose une déclaration d'intention d'aliéner relative à un bien cadastré AO 309, 883 et 298 situé 28 grande rue dont le prix de vente est fixé à 217 000 €. Elle soumet donc au Conseil l'exercice du droit de préemption urbain relatif à ce bien.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*  
➤ **DÉCIDE** de renoncer à l'exercice du droit de préemption pour ce bien.

## **6. Achat d'une bande de terrain pour élargissement d'un chemin**

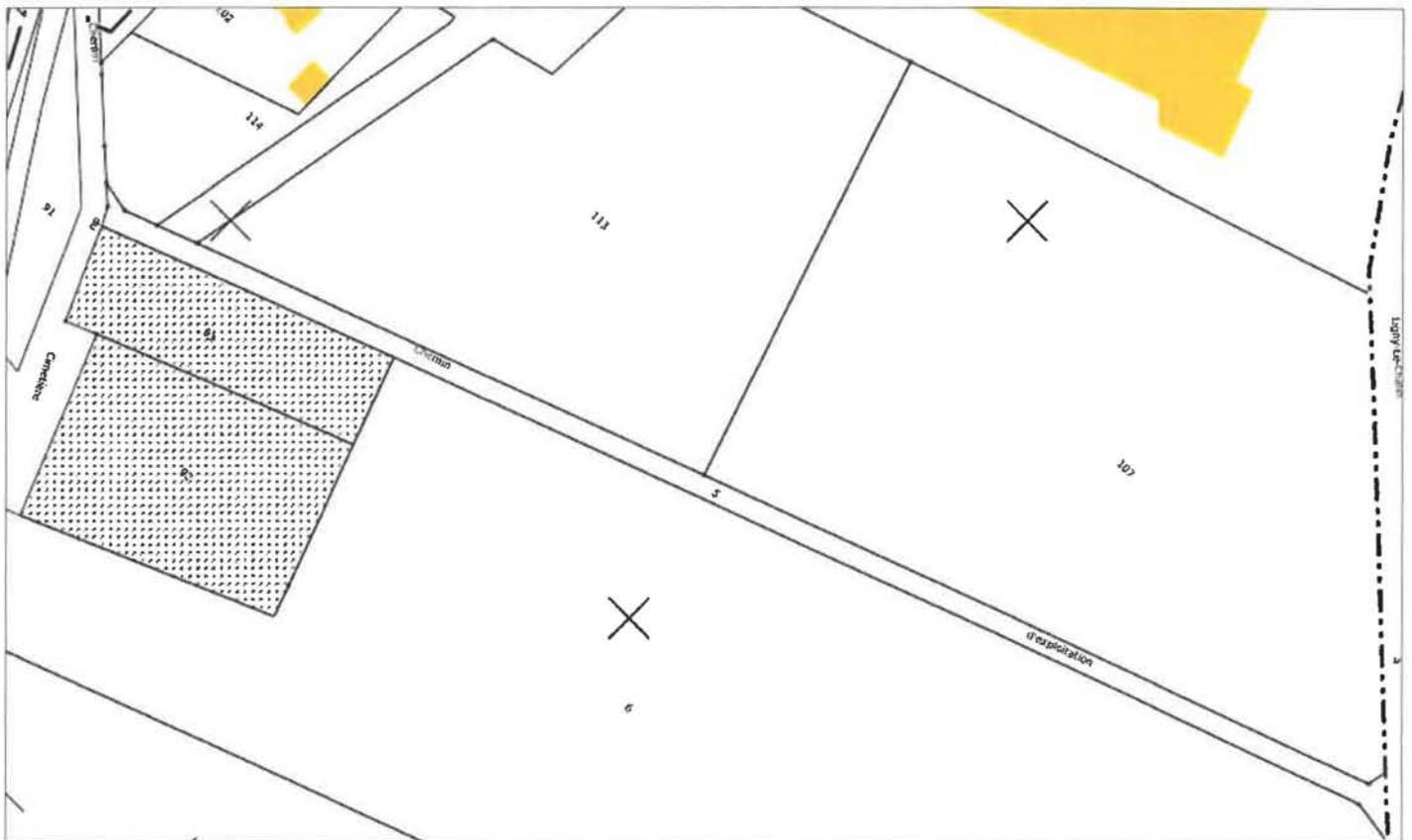
Le Maire expose que la commune est propriétaire du chemin qui longe le cimetière. Elle ajoute que la largeur de ce chemin est de 6 mètres. Or un propriétaire d'un bien situé le long de ce chemin a demandé à édifier une clôture.

Corinne DE CUYPER, conseillère municipale concernée par ce point quitte la salle pour laisser les autres membres débattre et prendre une décision.

Le 3<sup>ème</sup> adjoint explique qu'afin de permettre la bonne circulation notamment des véhicules agricoles, il convient d'envisager l'élargissement de ce chemin sur toute sa longueur soit 375 m.

Les trois propriétaires riverains seraient favorables à la vente d'une bande de 2 mètres de leur propriété respectives au prix de 0,50 € le m<sup>2</sup>. Les frais de notaire et de bornage seront à la charge de la commune.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*  
➤ **ACCEPTÉ** le principe de racheter une bande de 2 m aux quatre propriétaires au prix de 0,50 € le m<sup>2</sup>  
➤ **DIT** que les frais de notaire et de bornage seront à la charge de la commune  
➤ **CHARGE** le Maire de contacter le géomètre pour procéder aux bornages  
➤ **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision



## **DIVERS**

### **➤ Informations diverses**

- Exercice du droit de préemption pour le bien sis 22 rue Notre-Dame

« *Considérant que pour revaloriser le centre-bourg, la commune a engagé, depuis de nombreuses années, les démarches visant à créer des espaces publics d'agrément comprenant notamment des espaces verts,*

Considérant que le préalable à ces démarches est de disposer du foncier nécessaire,

Considérant que le bien situé 22 rue Notre-Dame, appartenant à Monsieur Christophe CLAVIER, présente une situation et des caractéristiques opportunes à l'aménagement d'un espace public d'agrément

Le Maire a décidé de préempter le bien situé 22 rue Notre-Dame, cadastré AO 438, d'une surface de 448 m<sup>2</sup> aux conditions financières suivantes, soit une offre d'acquisition au prix de 23 500 € »

- Fixation d'une date prochaine pour faire le point du marché couvert (marché de Noël...)

La date est fixée soit le mercredi 14, le jeudi 15 ou le lundi 19 septembre à 18h30, en fonction des disponibilités de la régisseuse.

- Désignation d'un correspondant incendie et secours

Les élus suggèrent de nommer M. Jérôme CHARDON

- Travaux de voirie : le 3<sup>ème</sup> adjoint rapporte que les travaux suivent leur cours. Les interventions prévues sur les chemins seront effectuées courant septembre.

### ➤ Commissions communales

- Mardi 27 septembre à 17 h 30 commission Urbanisme-Travaux

### ➤ Intercommunalité

### ➤ Questions diverses

- Corinne DE CUYPER fait part du besoin d'un second réfrigérateur à la salle des fêtes du bourg. Elle ajoute que les bacs à poubelle sont trop petits. Elle évoque également un problème d'odeur dans les sanitaires.
- Corinne DE CUYPER s'interroge sur la nécessité de laisser l'éclairage public la nuit, au vu de mesures de sobriété qu'il convient désormais de prendre. Il lui est répondu que le changement prévu des luminaires pour des LED va commencer à être effectué dès la semaine prochaine.  
Par ailleurs les élus se mettent d'accord sur une extinction de l'éclairage public entre 23 h et 6 h.
- Delphine MUNOZ demande s'il est prévu de refaire le terrain de tennis et si les travaux prévus aux vestiaires seront réalisés. Il lui est répondu qu'une solution sera étudiée pour le tennis et que les travaux des vestiaires sont commandés auprès de l'entreprise, qui doit intervenir prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions diverses, la séance est close à 22 h 30.

Vu,

Le Maire, Chantal ROYER

### Liste des délibérations

D-07092022 1 - Acceptation d'un devis et Décision modificative n°5

D-07092022 2 - Recours à l'apprentissage

D-07092022 3 - Prestation ACFI

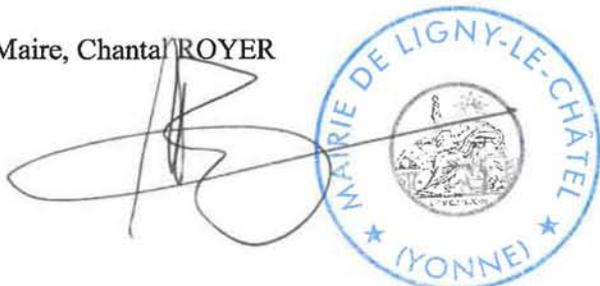
D-07092022 4 - Renouvellement du contrat du régisseur du camping et date d'ouverture 2023

D-07092022 5 - Droit de préemption urbain

D-07092022 6 - Achat d'une bande de terrain pour élargissement d'un chemin

Procès-verbal approuvé par l'assemblée et arrêté le

Le Maire, Chantal ROYER



La secrétaire de séance, Marielle PHILIPPON